

Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration du service sonore « BX1 + » de l'éditeur BX1 ASBL

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 18 février 2019 de la déclaration préalable du service sonore « BX1 + » émanant de l'ASBL BX1 établie à Gabrielle Petit, 32, 1080 Molenbeek-Saint-Jean sous le numéro d'entreprise 0429 488 680. Cette déclaration fut complétée par un nouveau courrier de déclaration daté du 1^{er} mars 2019.

En sa séance du 28 mars 2019, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 59 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations visées par l'article 6 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 59 § 2 dernier alinéa du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des éléments de votre déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 28 mars 2019

Karim Ibourki
Président